

## **Elaboration d'une charte éthique pour la conservation de la biodiversité**

RAPPELANT la responsabilité première de l'Homme pour la préservation de la diversité de la vie sur Terre compte tenu de l'impact passé et continu de ses activités sur l'environnement,

REAFFIRMANT la valeur d'existence de la biodiversité, liée à sa propre valeur ainsi qu'à la satisfaction et au bien-être que procure son existence, et la valeur d'option qu'elle représente pour les générations futures,

SOULIGNANT les inquiétudes suscitées par l'usage et l'impact des nouveaux outils de la biotechnologie sur le devenir de la biodiversité, en particulier en ce qui concerne certains organismes génétiquement modifiés, et par les négociations sur la brevetabilité du vivant,

SOULIGNANT EGALEMENT les limites, voire les effets pervers, d'un regard strictement utilitariste porté sur la biodiversité et les services rendus par la nature,

RAPPELANT le premier alinéa du préambule de la Convention sur la Diversité Biologique qui souligne la valeur intrinsèque de la diversité biologique et la valeur de ses éléments sur les plans social, éducatif, culturel, récréatif et esthétique,

RAPPELANT EGALEMENT que la Stratégie mondiale pour la biodiversité et la Stratégie "*Sauver la Planète*" pose comme premier principe le respect dû à tous les peuples et aux formes de vie sur Terre, et stipule que notre développement ne doit pas se faire aux dépens des générations futures, ni menacer la survie d'autres espèces,

REAFFIRMANT son attachement au préambule des statuts de l'UICN qui affirme que la conservation de la nature contribue à l'instauration de la paix, du progrès et de la prospérité de l'humanité, et que les beautés naturelles constituent le cadre indispensable à l'épanouissement spirituel de l'Homme, qu'une existence de plus en plus mécanisée rend plus que jamais nécessaire,

CONSTATANT que de nombreux courants de pensée philosophiques et religieux s'impliquent de plus en plus explicitement en faveur de la conservation de la nature,

**Le 5<sup>ème</sup> Congrès français de la conservation, réuni à Paris le 22 juin 2004, propose au 3<sup>ème</sup> Congrès mondial de l'UICN la résolution suivante :**

SOUHAITE que l'UICN réaffirme son engagement pour porter une vision éthique de la conservation de la nature fondée sur le respect de la diversité de la vie ainsi que sur la diversité culturelle des peuples,

DEMANDE au Directeur Général de l'UICN de mettre en place un groupe de travail chargé d'élaborer une charte éthique pour la conservation de la biodiversité, accompagnée d'objectifs à atteindre et d'actions à engager, charte qui sera soumise pour adoption au prochain Congrès mondial de la nature,

PROPOSE que l'UICN s'intéresse aux efforts menés par les courants de pensée philosophiques et religieux existants dans le monde pour la conservation de la nature,

SOUHAITE que l'UICN renforce son action auprès des Etats afin de promouvoir l'adoption de chartes nationales proposant à chacun des droits et des devoirs en faveur du respect de la diversité de la vie sur Terre.